

Procès-verbal de la Séance du 1er février 2018
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-huit, le 1er février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 29 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Joël GROS
Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Christian FLANDINET, Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID,

Avaient donné pouvoir

néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Avenant à la convention de prestation de service : organisation de la consultance architecturale mutualisée avec la communauté de communes Le Grésivaudan

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les consultances architecturales mutualisées sont mises en œuvre depuis décembre 2016.

La commission Aménagement Foncier a permis de partager un premier bilan du dispositif. Les résultats de cette analyse ont montré la nécessité de rationaliser l'organisation des permanences et de les optimiser. Ainsi, après près d'un an de fonctionnement, il semble important d'augmenter le nombre de consultances par permanences mais parallèlement de diminuer le nombre de permanence.

Pour notre commune, les permanences s'effectueront le premier mercredi après-midi de chaque mois, au siège de la communauté de communes du Grésivaudan, à CROLLES.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service organisation de la consultance architecturale mutualisée.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du compte administratif 2017 du Budget Eau et Assainissement

Rapporteur : Philippe JEAN

Après en avoir délibéré, le compte administratif du budget annexe eau et assainissement est voté à l'unanimité par les membres présents, comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 853,01			21 864,92		
Opération de l'exercice	38 911,02	104 928,94	106 834,78	96 215,99		
TOTAUX	56 764,03	104 928,94	106 834,78	118 080,91		
Résultats de clôture		48 164,91		11 246,13		59 411,04
Restes à réaliser		0				0
TOTAUX CUMULES		48 164,91		11 246,13		59 411,04
Résultats définitifs		48 164,91		11 246,13		59 411,04

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Vote du compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement

Rapporteur : Philippe JEAN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Dissolution du budget eau et assainissement

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 68,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L5211-17 et 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2008-11559 du 19 décembre 2008 instituant la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 7 décembre 2015 portant actualisation des statuts et mis en conformité des compétences avec les dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 précitée,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 9 mai 2016 modifiant la délibération du 7 décembre 2015,

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018, il convient de dissoudre le budget annexe eau et assainissement de Saint-

Jean-Le-Vieux au 31 décembre 2017.

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle également que les résultats budgétaires dudit budget eau et assainissement seront transférés à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, à savoir :

- + 48 164,91 € en section de fonctionnement
- + 11 246,13 € en section d'investissement

Après délibération , le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la dissolution du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2017
- Décide que les résultats budgétaires dudit budget eau et assainissement 2017 seront transférés à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, à savoir :
 - + 48 164,91 € en section de fonctionnement
 - + 11 246,13 € en section d'investissement

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Don à une association

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Chaque année est proposée aux personnes âgées de la commune un cadeau de Noël au choix : un colis gastronomique ou un abonnement à une revue ou de faire don à une association du montant du cadeau de Noël, soit 30 € par personne.

Cette année, il a été décidé que l'association Locomotive, serait bénéficiaire de ce don.

Après avoir recolté les réponses des personnes concernées par cette proposition, et après délibération et à l'unanimité des membres présents, il sera procédé au virement d'un montant de 30 € au bénéfice de l'association LOCOMOTIVE.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Demande de DETR suite aux dégâts causés par la tempête Eleanor

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite au passage de la tempête Eleanor des dégâts ont été causés sur le territoire communal et notamment :

- Eboulement d'un terrain sur le chemin de charrière sur environ 40 mètres. Cette voie dessert une habitation (logement vacant actuellement)
- Réparation d'un piège à matériaux dans le ruisseau partant du "Grand Mur" vers le hameau du Mollard

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la réalisation desdits travaux selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	8 150 €
DETR 30 %	2 445 €
Autofinancement	5 705 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- acceptent le plan de financement défini ci-dessus
- autorisent Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions définies dans le plan de financement

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Travaux Forêt indivis 2017 : convention avec la commune de St Jean le Vieux

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de travaux et de demande de financement pour travaux patrimoniaux de la forêt indivis de La Combe de Lancey / Saint Jean le Vieux avait été adopté.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les travaux concernent la parcelle 11 et que le plan de financement est le suivant :

Montant total HT des travaux	2 295 €
Subvention Région	688 €
Subvention Département	689 €
Autofinancement	918 €

L'autofinancement est réparti ainsi :

La combe de Lancey 2/3	612 €
St Jean le Vieux 1/3	306 €

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune de La Combe de Lancey assure la maîtrise d'ouvrage de ce dossier et qu'une convention soit signée entre les deux communes propriétaires, à savoir La Combe de Lancey et St Jean le Vieux, afin de définir les modalités de paiements des travaux et de perception des subventions notifiées.

Après lecture de ladite convention, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que la commune de La Combe de Lancey assure la maîtrise d'ouvrage des travaux 2017 concernant forêt indivis La Combe de Lancey et St Jean le Vieux
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre les deux communes

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Fibre

Le nœud de réseau optique (NRO) est en cours de construction à Villard Bonnot.

A partir de ce NRO, un réseau enterré montera jusqu'à la station d'épuration ou jusqu'au cimetière de St Jean le Vieux. Ensuite c'est la société SFR Collectivités qui tirera les réseaux jusqu'aux bâtiments communaux et aux habitations.

Information n°2

OBJET : Compteur Linky

Les habitants de la commune vont recevoir (ou ont déjà reçu) un mail concernant la mise en place des compteurs Linky par ENEDIS.

Il n'est pas du ressort des mairies de gérer les oppositions à la mise en place de ces compteurs.

Information n°3

OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente le compte administratif provisoire du budget communal 2017.

Pour les dépenses d'investissement, il est prévu :

Site internet :

Mise en place 990 € HT
Support 990 € HT par an pendant 3 ans
Partenaire retenu : Atelier 111

Restes à réaliser de 2017 : travaux du plancher du clocher et tubage de la cheminée du chalet du Pré du Mollard

Projet cœur de village :

- mission de maîtrise d'œuvre (DIAG + APS) : 36 480 €
- relevés topographiques : 3000 €

Travaux forêt indivis : 306 €

Programme voirie 2018

- Reprise des eaux pluviales virage Chemin de la Gorge : 3 600 €
- Chemin de la Dame : 4 980 €
- Chemin de l'Eglise : 16 386 €
- Chemin de la Monta : 45 602 €
- Dénomination des voies : 7 500 €
- Panneaux de signalisation : 2 484 €
- Marquage au sol : 1 440 €

Petits travaux

- fenêtres logement mairie : 2 220 €
- réfection du bassin de la mairie + mur : 10 080 €
- démolition des locaux poubelle : 2 184 €
- panneau d'affichage entrée mairie : 2 880 €

Achats

- Véhicule communal : 12 000 €
- Poêle à bois chalet Pierre du Mercier : 3 000 €
- reliure Registre d'Etat Civil : 2 000 €
- Guirlandes Noël : 8 400 €
- divers achats (vidéoprojecteur) : 3 600 €

Reste à débattre : le montant des subventions versées aux différentes associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 1er février 2018
Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

B. Vialette

